

REGLEMENT DE CONSULTATION

Objet du marché :

**PRESTATION DE GARDIENNAGE, DE TÉLÉSURVEILLANCE ET DE
SÉCURISATION DES LOCAUX DU POLE G2EI**

RC 2027STE0201

Réf. Marché: **2027STE0201**

MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES

La procédure de consultation est un appel d'offre ouvert en application des articles L2124-2, R2124-2, R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande publique.

Pouvoir adjudicateur :

**ÉCOLE NATIONALE DU GÉNIE DE L'EAU ET DE
L'ENVIRONNEMENT DE STRASBOURG**

1 cour des Cigarières
67000 STRASBOURG

DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

23 octobre 2026 à 17h00

PLAN DU RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

PRÉAMBULE	3
Article 1 – Pouvoir adjudicateur	3
Article 2 – Objet de la consultation.....	3
Article 3 – Procédure de passation	3
Article 4 – Allotissement et modalités d’attribution des lots	4
Article 5 – Forme et durée du marché	4
Article 6 – Documents constitutifs du dossier de consultation.....	4
Article 7 – Conditions de participation et groupements	4
Article 8 – Variantes, prestations supplémentaires et options	4
Article 9 – Visite du site et prise de connaissance des lieux	5
Article 10 – Contenu et présentation des candidatures	5
Article 11 – Contenu et présentation des offres.....	5
Article 12 – Sous-traitance	6
Article 13 – Transmission électronique des plis.....	6
Article 14 – Modification du dossier de consultation et questions	6
Article 15 – Délai de validité des offres.....	6
Article 16 – Examen des offres et traitement des offres irrégulières	7
Article 17 – Critères d’attribution – principes communs.....	7
Article 18 – Critères d’attribution du lot n°1 – Gardiennage et sécurisation	7
Article 19 – Critères d’attribution du lot n°2 – Télésurveillance	8
Article 20 – Détection des offres anormalement basses	8
Article 21 – Attribution et pièces à fournir par l’attributaire	8
Article 22 – Mise au point éventuelle et signature du marché	9
Article 23 – Information des candidats non retenus.....	9
Article 24 – Renseignements complémentaires et correspondants	9
Article 25 – Protection des données à caractère personnel	9
Article 26 – Voies et délais de recours.....	10

PRÉAMBULE

Le présent règlement de la consultation (RC) définit les règles de la procédure de passation du marché public relatif aux prestations de gardiennage, de surveillance et de télésurveillance du pôle G2EI de l'ENGEES.

Les candidats sont réputés avoir pris connaissance de l'ensemble des documents de la consultation et doivent présenter une offre conforme aux exigences du RC, de l'acte d'engagement, et du CCP.

La description précise des prestations, des niveaux de service, des horaires, des effectifs et des équipements est définie dans le CCP.

La hiérarchie des pièces durant l'exécution sera fixée par le CCP.

Article 1 – Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est l'École Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement de Strasbourg (ENGEES), établissement public national, placé sous tutelle du Ministère chargé de l'agriculture.

Élément	Coordonnées
Acheteur	ENGEES
Adresse	1 cour des Cigarières, 67000 Strasbourg
Représentant	M. Jean Marc Willer, Le Directeur de l'ENGEES ou son représentant dûment habilité
Référence du marché	2027STE0201

Article 2 – Objet de la consultation

La consultation a pour objet la réalisation de prestations de gardiennage, de surveillance et de télésurveillance du pôle G2EI situé 1 cour des Cigarières à Strasbourg.

Codes CPV principaux :

- 79710000-4 – Services de sécurité
- 79711000-1 – Services de surveillance d'installations d'alarme
- 79713000-5 – Services de gardiennage
- 79714000-2 – Services de surveillance

Article 3 – Procédure de passation

Le présent marché est passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Le montant estimé du marché, comprenant l'ensemble des lots, les périodes initiales, les reconductions ainsi que les éventuelles prestations supplémentaires prévues par les documents de la consultation, est supérieur au seuil de procédure formalisée applicable aux marchés de fournitures et de services des autorités publiques centrales.

La procédure est organisée avec publicité et mise en concurrence conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Dans le cadre de cette procédure, tout opérateur économique intéressé peut soumissionner.

Conformément à l'article R.2161-5 du Code de la commande publique, l'acheteur ne négocie pas avec les soumissionnaires. Il peut uniquement leur demander de préciser la teneur de leur offre dans les conditions prévues par la réglementation.

L'acheteur attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre la plus avantageuse, sur la base des critères d'attribution définis au présent règlement de la consultation.

L'acheteur peut déclarer la procédure sans suite dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

Article 4 – Allotissement et modalités d’attribution des lots

Le marché est décomposé en lots en application de l’article L.2113-10 du Code de la commande publique. Le contenu des différents lots est détaillé au CCP.

Lot n°1 : Gardiennage et sécurisation des locaux du site G2EI

Lot n°2 : Télésurveillance

Chaque lot donne lieu à un marché distinct.

Les candidats peuvent présenter une offre pour un seul lot ou pour les deux lots. Il n’est pas fixé de nombre maximal de lots pouvant être attribués à un même candidat.

Article 5 – Forme et durée du marché

Le marché est un accord cadre à bon de commande.

Le marché est conclu pour une période initiale d’un an à compter de la date de commencement des prestations. Il est reconductible tacitement trois fois, par périodes d’un an, sans que sa durée totale puisse excéder quatre ans. La date prévisionnelle de commencement des prestations est fixée au 1^{er} février 2027.

Un ordre de service confirmera au titulaire la date de début des prestations.

Le marché est exécuté selon les modalités de prix et de commande prévues dans l’acte d’engagement, le BPU et le CCP.

Article 6 – Documents constitutifs du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend notamment :

1. Le présent règlement de la consultation (RC)
2. L’acte d’engagement (AE)
3. Le cahier des clauses particulières (CCP)
4. Le bordereau des prix unitaires (BPU) et le détail quantitatif estimatif (DQE)
5. Le cas échéant, les annexes relatives à la visite

Article 7 – Conditions de participation et groupements

Les opérateurs économiques peuvent présenter leur candidature et leur offre **seuls ou en groupement d’opérateurs économiques**.

Les groupements peuvent être **conjointes ou solidaires**.

L’acheteur n’impose pas de forme juridique déterminée aux groupements d’opérateurs économiques.

Un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d’un groupement pour un même marché.

Article 8 – Variantes, prestations supplémentaires et options

Les variantes ne sont pas autorisées.

Les candidats doivent remettre une offre strictement conforme aux exigences minimales du CCP.

Les prestations ponctuelles ou supplémentaires prévues dans le CCP ne constituent pas des variantes. Elles sont commandées et rémunérées selon les prix contractuels.

Aucune option ou prestation supplémentaire éventuelle n’est retenue à ce stade. Si l’acheteur souhaite en introduire une, elle devra être identifiée explicitement dans l’AE et le BPU avant publication.

Article 9 – Visite du site et prise de connaissance des lieux

Une visite du site est proposée aux candidats afin de leur permettre de prendre connaissance des locaux, accès, contraintes d'exploitation et conditions particulières d'intervention.

Sauf mention contraire publiée avant le lancement de la consultation, la visite est facultative et son absence ne peut constituer un motif d'élimination de l'offre.

Les candidats souhaitant visiter les locaux doivent prendre rendez-vous auprès du correspondant technique. Une attestation de visite sera remise à titre de preuve. Elle peut être jointe à l'offre, sans que son absence rende l'offre irrégulière lorsque la visite est facultative.

Les questions doivent être adressées par écrit via la plateforme des marchés publics de l'état – PLACE. Les informations communiquées lors de la visite ne valent pas réponse officielle à la consultation.

Article 10 – Contenu et présentation des candidatures

Les candidats peuvent présenter leur candidature au moyen du DUME ou au moyen des formulaires DC1 et DC2, accompagnés des éléments justificatifs nécessaires.

La candidature comprend notamment :

- les renseignements permettant d'identifier le candidat et, le cas échéant, les membres du groupement
- une déclaration sur l'honneur relative à l'absence de motifs d'exclusion ;
- les renseignements relatifs à la capacité économique et financière ;
- les renseignements relatifs aux capacités techniques et professionnelles ;
- pour les activités réglementées de sécurité privée, les éléments permettant de vérifier que l'entreprise dispose des autorisations, agréments et titres nécessaires à l'exercice de son activité ;
- la présentation des principaux services similaires réalisés au cours des dernières années ;
- les moyens humains et techniques pertinents pour l'exécution du lot concerné.

Il n'est pas demandé que chaque agent susceptible d'être affecté au site soit nominativement identifié dans l'offre. En revanche, le titulaire devra, avant affectation, respecter les exigences de qualification et d'autorisation prévues au CCP.

Article 11 – Contenu et présentation des offres

Pour chaque lot, l'offre comprend au minimum :

- L'acte d'engagement complété
- Le BPU complété
- Le DQE complété sans modification de sa structure
- Le cadre de réponse technique ou un mémoire technique
- Les éléments permettant d'apprécier les critères et sous-critères d'attribution
- Le cas échéant, l'attestation de visite
- Le cas échéant, les éléments relatifs aux sous-traitants présentés au stade de l'offre.

Les candidats ne doivent pas reproduire intégralement le CCP dans leur mémoire, ils doivent décrire leur méthode d'organisation et les moyens effectivement proposés.

Le mémoire technique est limité à maximum 30 pages hors annexes, afin de garantir une analyse comparable des offres.

Les prix sont exprimés en euros hors taxes. Les montants TTC sont calculés selon la réglementation fiscale applicable.

Article 12 – Sous-traitance

Les candidats peuvent présenter des sous-traitants dès la remise de l'offre ou ultérieurement dans les conditions du Code de la commande publique.

Lorsqu'un sous-traitant est présenté au stade de la consultation, le candidat fournit les informations nécessaires à son identification et, lorsque requis, la déclaration de sous-traitance (DC4) ainsi que les renseignements permettant de vérifier ses capacités et l'absence de motifs d'exclusion.

Le sous-traitant doit disposer des autorisations et habilitations nécessaires à l'activité concernée.

L'acheteur peut demander le remplacement d'un sous-traitant faisant l'objet d'un motif d'exclusion dans les conditions prévues par le Code.

L'acceptation du sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement sont régis par les dispositions applicables aux marchés publics.

Article 13 – Transmission électronique des plis

Les candidatures et les offres sont transmises par voie électronique sur la plateforme des achats de l'Etat PLACE - <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Conformément au principe posé par l'article R.2132-7 du Code de la commande publique, les communications et échanges intervenant dans la procédure sont effectués par voie électronique, sous réserve des exceptions réglementaires.

La réception du pli est horodatée par la plateforme. Le candidat doit s'assurer que son dépôt est effectivement achevé avant la date et l'heure limites.

En cas d'envois successifs, seul le dernier pli reçu dans le délai est pris en compte. Les plis antérieurs sont écartés sans être ouverts.

Aucun dépôt par courrier électronique, télécopie ou support papier ne sera accepté pour la candidature ou l'offre.

Les candidats sont responsables de la sécurité et de l'intégrité des fichiers transmis.

Article 14 – Modification du dossier de consultation et questions

L'acheteur peut apporter des modifications de détail au dossier de consultation jusqu'à une date permettant aux candidats de disposer d'un délai raisonnable pour en prendre connaissance et adapter leur offre.

Lorsque les modifications sont susceptibles d'avoir une incidence importante sur la préparation des offres, l'acheteur peut reporter la date limite de remise des offres.

Toutes les réponses aux questions susceptibles d'intéresser l'ensemble des candidats sont communiquées de manière anonymisée sur le profil d'acheteur.

Les candidats ne doivent pas contacter directement d'autres services de l'ENGEES au sujet de la consultation lorsque le canal de questions/réponses de la plateforme est prévu.

La date limite pour poser des questions est fixée au 13 octobre 2026.

Article 15 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite fixée de remise des offres.

Les opérateurs économiques restent donc engagés par leurs offres pendant cette période durant laquelle le Pouvoir adjudicateur fera connaître à chaque candidat si son offre est refusée ou acceptée.

La date limite de remise des offres est fixée au **23 octobre 2026 à 17h00**, sous réserve de modification par avis ou par information régulière sur le profil d'acheteur.

Article 16 – Examen des offres et traitement des offres irrégulières

Les offres sont examinées lot par lot.

Sont notamment éliminées les offres inappropriées et, selon le régime de la procédure et le choix de l'acheteur, les offres irrégulières ou inacceptables dans les conditions prévues aux articles R.2152-1 et suivants du Code de la commande publique.

L'acheteur peut autoriser la régularisation des offres irrégulières dans les conditions de l'article R.2152-2, à condition que les offres ne soient pas anormalement basses et que la régularisation ne modifie pas leurs caractéristiques substantielles.

Une offre dont le prix dépasse les crédits budgétaires alloués et établis avant le lancement de la procédure peut être qualifiée d'inacceptable dans les conditions du Code.

Les erreurs matérielles de calcul peuvent être rectifiées lorsque les conditions permettant une telle correction sont réunies et que la correction ne modifie pas le contenu de l'offre.

Article 17 – Critères d'attribution – principes communs

Le marché est attribué à l'offre la plus avantageuse sur la base des critères énoncés ci-après.

Les offres sont classées séparément pour chaque lot.

Chaque critère est noté sur 10 puis pondéré selon le poids indiqué.

Pour le prix : Note attribuée au candidat A = $10 \times (\text{estimation la plus basse} / \text{estimation candidat A})$

L'acheteur ne prendra en compte que les éléments directement liés à l'objet du marché et présentant un lien suffisant avec les conditions d'exécution des prestations.

Article 18 – Critères d'attribution du lot n°1 – Gardiennage et sécurisation

Critère / sous-critère	Pondération
1. Prix des prestations	40 %
2. Valeur technique	50 %
2.1 Organisation générale, encadrement du service, suivi des agents	10 %
2.2 Moyens humains, qualifications, formations	10 %
2.3 Moyens matériels et dispositifs de communication / sécurité	5 %
2.4 Organisation des remplacements et délai de mobilisation d'un renfort	10 %
2.5 Méthodologie de surveillance, rondes, contrôle des accès, main courante et gestion des incidents	10 %
2.6 Connaissance du site et dispositif de continuité	5 %
3. Performance environnementale et sociale (ex. mode de déplacement des agents sur site, tenues professionnelles éco-conçues, sensibilisation des personnels aux éco-gestes, usage de piles rechargeables...)	10 %

Le sous-critère relatif aux délais de mobilisation porte sur les engagements effectivement proposés par le candidat et compatibles avec les contraintes légales et contractuelles. Les délais proposés seront repris dans les conditions d'exécution lorsqu'ils constituent un engagement ferme.

L'analyse prendra notamment en compte la précision, la clarté, la cohérence et le caractère directement exploitable des informations fournies par le candidat.

Article 19 – Critères d’attribution du lot n°2 – Télésurveillance

Critère / sous-critère	Pondération
1. Prix des prestations	40 %
2. Valeur technique	55 %
2.1 Organisation du centre de télésurveillance et continuité 24/7	10 %
2.2 Délais et procédure de prise en compte / traitement des alarmes	15 %
2.3 Procédure de levée de doute et chaîne d’escalade	10 %
2.4 Moyens techniques, traçabilité et sécurisation des communications	10 %
2.5 Organisation des interventions et coordination avec le lot n°1 / services compétents	5 %
2.6 Reporting, tests périodiques et suivi des incidents	5 %
3. Performance environnementale et sociale	5 %

Le candidat doit notamment indiquer les délais de prise en compte et de traitement des alarmes, la procédure de levée de doute, la chaîne de contact et les modalités d’intervention.

L’analyse prendra notamment en compte la précision, la clarté, la cohérence et le caractère directement exploitable des informations fournies par le candidat.

Article 20 – Détection des offres anormalement basses

L’acheteur peut identifier une offre susceptible d’être anormalement basse au regard de son prix ou de sa structure économique.

Lorsqu’une offre paraît anormalement basse, l’acheteur demande au soumissionnaire les précisions et justifications nécessaires, notamment sur les modalités économiques de la prestation, les conditions de travail, les coûts de personnel, les moyens techniques et les éventuelles économies réalisées.

L’offre est appréciée conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du Code de la commande publique.

Une offre anormalement basse peut être rejetée lorsque les justifications fournies ne permettent pas d’établir sa viabilité et sa conformité aux obligations applicables.

Article 21 – Attribution et pièces à fournir par l’attributaire

Avant l’attribution définitive, l’acheteur demande au soumissionnaire auquel il est envisagé d’attribuer le marché de produire les justificatifs nécessaires à la vérification de l’absence de motifs d’exclusion et, le cas échéant, les justificatifs relatifs à ses capacités.

Sont notamment susceptibles d’être demandés :

- attestations fiscales et sociales ;
- attestation de vigilance dans les cas prévus par le Code du travail ;
- extrait ou justificatif d’immatriculation lorsque requis ;
- attestation d’assurance responsabilité civile professionnelle ;
- justificatifs d’autorisation d’exercer l’activité de sécurité privée ;
- pièces relatives aux sous-traitants déclarés ;
- relevé d’identité bancaire ;
- documents relatifs à l’habilitation du signataire, lorsque nécessaire à la signature.

Les documents sont demandés dans les conditions et délais fixés par l’acheteur. L’absence de production des justificatifs exigés peut conduire à l’élimination du candidat et à la sollicitation du candidat classé suivant dans les conditions du Code.

Article 22 – Mise au point éventuelle et signature du marché

Après attribution, l'acheteur peut procéder avec l'attributaire à une mise au point du marché lorsque celle-ci ne peut être considérée comme une modification substantielle de l'offre ou des conditions initiales de la mise en concurrence.

La signature du marché intervient selon les modalités communiquées par l'acheteur. Le seul dépôt d'une offre non signée n'entraîne pas automatiquement son rejet lorsque la réglementation permet une signature ultérieure et que l'acheteur n'a pas exigé une signature au stade du dépôt.

Le marché ne peut être exécuté qu'après notification au titulaire, sauf disposition légale ou contractuelle contraire.

Article 23 – Information des candidats non retenus

Les candidats sont informés du rejet de leur candidature ou de leur offre dans les conditions prévues par les articles R.2181-1 et suivants du Code de la commande publique.

Lorsque les conditions sont réunies, l'acheteur communique au candidat les motifs du rejet et, sur demande, les informations relatives aux caractéristiques et avantages de l'offre retenue, dans les limites prévues par le secret des affaires et la réglementation.

Article 24 – Renseignements complémentaires et correspondants

Nature	Correspondant	Coordonnées
Renseignements techniques	Christian BURLETT	1 cour des Cigarières, 67000 Strasbourg – 06 12 39 50 53 – christian.burlett@engees.unistra.fr
Renseignements administratifs	Benjamin GRUYER	1 cour des Cigarières, 67000 Strasbourg – 03 88 24 82 38 – benjamin.gruyer@engees.unistra.fr
Plateforme de dépôt	Plateforme des achats de l'État (PLACE)	https://www.marches-publics.gouv.fr

Les demandes de renseignements doivent être adressées par l'intermédiaire du profil d'acheteur lorsque celui-ci le permet, afin que les réponses utiles à la consultation puissent être communiquées à l'ensemble des candidats.

Article 25 – Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de la procédure de passation, l'acheteur est susceptible de traiter des données à caractère personnel relatives aux représentants et contacts des opérateurs économiques.

Les traitements sont réalisés pour les besoins de la passation et de l'exécution du marché, dans le respect du règlement (UE) 2016/679 (RGPD), de la loi Informatique et Libertés et des règles applicables aux archives publiques.

Les candidats veillent à ne transmettre que les données nécessaires à l'examen de leur candidature et de leur offre.

Les documents relatifs aux agents affectés au marché, lorsqu'ils seront demandés au stade de l'exécution, sont traités conformément aux dispositions du CCP et aux principes de minimisation des données.

Lorsque le titulaire intervient comme sous-traitant au sens du RGPD, les clauses correspondantes figurent dans le CCP ou son annexe de protection des données.

Article 26 – Voies et délais de recours

L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix – BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex.

Les candidats peuvent exercer les recours ouverts par le Code de justice administrative, notamment le référé précontractuel avant la conclusion du contrat et, selon les conditions de recevabilité et les délais applicables, le référé contractuel et les recours en contestation de la validité du contrat.

Les délais et modalités de recours sont ceux résultant des textes en vigueur à la date du recours. Les candidats sont invités à consulter les informations officielles du tribunal administratif compétent.